
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard COUTELLE, Maire.

Présents : Mesdames JOURDAN Jessica, MADDALON Anne, PLAUCHE Magalie, THOMAS Astrid, VALLOT Chrystel, Messieurs COUTELLE Gérard, CROUVIZIER Jean-Paul, LATIL Claude, PIZOIRD Vincent ROUBAUD Yves.

Convocation et affichage : 30/07/2019.

Secrétaire de séance : Monsieur CROUVIZIER Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant le compte rendu de la réunion précédente, lequel est approuvé à l'unanimité.

1 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dation suivant protocole d'accord avec l'indivision ARGAUD-CHABAL-JOURDAN-BREMOND, délibération n°26/2017 visée par la Sous-Préfecture le 23 octobre 2017, la commune se trouve propriétaire d'une surface de 4949 m², surface équivalente en Euros à ce que la commune aurait dû percevoir au titre de la Participation pour Voies et Réseaux.

La commune a lancé la réalisation d'un lotissement dénommé « Lou Coulet » composé de trois lots.

Un acquéreur s'est manifesté pour l'acquisition du lot n°3 d'une surface de 1 532 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce lot au tarif de 90 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal, décide de céder à Monsieur et Madame LE BIHAN Philippe domicilié la Combe à BEVONS 04200, le lot n°3 du lotissement « Lou Coulet » d'une surface de 1 532 m² au prix de 90 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude MARTELLI-VACHIER, Notaires à SISTERON et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA CANTINE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de changer le mode d'encaissement des repas de cantine.

La commune actuellement facture les repas au mois aux familles, et suite à de nombreux impayés, Monsieur le Maire propose de mettre en place un système de cartes qui serait vendu en amont.

Il rappelle les prix de repas au 01/01/2019 :

* le prix du repas enfant à 4.00 euros

Afin de pouvoir procéder aux encaissements afférents, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes, qui ne concernera que les repas des enfants.

Il précise que suite à la création de cette régie, il désignera par arrêté un régisseur titulaire et un régisseur suppléant, sur avis conforme du Comptable de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'une régie de recettes ayant pour objet la vente de cartes de repas cantine enfants et fixe les tarifs des cartes de repas enfants ainsi qu'il suit :

* cartes de 12 repas : 48.00 euros

* cartes 6 repas : 24.00 euros

3 – PRESENTATION DU RPQS 2018, RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le rapport réalisé par le SIVU est présenté et voté à l'unanimité.

4 –MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES SERVICES PUBLICS DANS NOS TERRITOIRES RURAUX.

Monsieur le Maire donne lecture de l'Appel commun l'AMF04, AMRF04, Collectifs de défense des services publics du 04 ;

Considérant que la présence des services publics constitue :

La garantie de cohésion sociale face à notre isolement,

La garantie d'accès égalitaire au service de tout le territoire, La garantie de qualité du service rendu sur tout le territoire.

Considérant le droit pour nos concitoyens à un service public complet et de qualité ;

Considérant que l'Etat est le garant d'un égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant l'étendue de notre département et sa faible densité, il est indispensable d'avoir une approche spécifique pour le maintien et la sauvegarde des services publics en zone rurale et de montagne ;

Considérant que la présence des services publics participe à l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne ;

Considérant que l'éloignement des services publics tend à nuire à la qualité des services proposés à nos administrés, nos entreprises et collectivités ;

Considérant que cet éloignement compromet l'activité économique *de* nos territoires et empêche l'installation de nouvelles populations ;

Considérant que le texte fondateur de notre modèle social : « Les jours heureux par le Conseil National de la Résistance présidé par Jean MOULIN » qui garde aujourd'hui toute sa pertinence, est porteur d'une éthique dans la vie sociale, d'une primauté accordée à l'intérêt général, d'un renforcement des droits de l'homme ;

Considérant que, le niveau de richesses produits en France s'est considérablement accru depuis la libération, les idéaux du CNR qui honorent les devises de notre république, peuvent d'autant mieux être mis en oeuvre et même consolidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au Président de la République, au gouvernement et aux parlementaires du département, de mettre un terme à toutes nouvelles dégradations des services publics de proximité en milieu rural en suspendant toute décision de suppression ou d'éloignement des services.

5 – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LA DISTRIBUTION DES REPAS AUX CANTINES SCOLAIRES – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la distribution des repas aux deux cantines de NOYERS SUR JABRON et VALBELLE, la commune de BEVONS met à disposition son agent technique pour cette mission à hauteur de 7 heures par semaine.

Une convention avait été établie et il serait souhaitable de la reconduire.

Monsieur le Maire rappelle, que la rémunération correspondant au temps de travail affectée à cette prestation est répartie entre les communes au prorata de leur population.

Une convention précisera ces différents éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la démarche ci-dessus et remboursement à la commune de BEVONS de la part de salaire de l'agent concerné et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6 – QUESTION DIVERSES.

Bilan des travaux exécutés au quartier St-Michel :

La société Routière du Midi a procédé au goudronnage des voies du quartier St-Michel ainsi que la voie communale qui dessert les terres du quartier de la Croix et de la maison Bordas.

Les travaux donnent toute satisfaction aux usagers qui ont demandé que soit mis en place des limitations de vitesse (cette demande sera débattue lors d'un prochain conseil).

Peinture de l'école :

Suite à la consultation pour ces travaux, c'est l'entreprise BLANC de Château-Arnoux qui s'est engagée à finir les travaux pour la rentrée, dans le cadre de ce marché il a été prévu le remplacement des rideaux.

Equipement informatique école :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de renouveler le matériel informatique de l'école par l'acquisition de tablettes et d'ordinateurs.

Pour cette opération la commune a obtenu une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019 d'un montant de 6 534.00 euros (80% du montant subventionnable).

Monsieur le Maire présente des devis et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après examen des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- choisit l'entreprise AVENIR VISION – 04200 SISTERON pour un montant de 6 086.68 €HT.

- choisit l'entreprise OFFICE CENTER – 04510 LE CHAFFAUT ST-JURSON pour un montant de 2 107.00 €HT

La séance est levée à 20 h 20

Le Maire,

Gérard COUTELLE